



**Convention constitutive du groupement de commande
Accompagnement organisationnel, juridique et financier dans le cadre de
l'évolution de la structuration de la compétence tourisme à l'échelle
intercommunautaire**

Entre

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors (CAGC),
Hôtel administratif Wilson - 72, rue Wilson BP 80281
46005 CAHORS Cedex 9

Représentée par Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président, agissant en vertu de la
délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2018 ;
SIRET : 20002373700014

La Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble
13 Avenue de la Gare
46700 PUY-L'ÉVEQUE

Représenté par Monsieur Serge BLADINIERES, Président, agissant en vertu de la délibération
du Conseil communautaire du 26/03/2018 ;
SIRET : 24460043300035

La Communauté de communes du Quercy Blanc
7 Avenue du Général de Gaulle
46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Représenté par Monsieur Jean-Jacques BESSOU, Président, agissant en vertu de la
délibération du Conseil communautaire du 11/04/2018 ;
SIRET : 20003951900018

La Commune de communes du Pays de Lalbenque Limogne
Place de la Bascule
46230 LALBENQUE

Représenté par Monsieur Jacques POUGET, Président, agissant en vertu de la délibération du
Conseil communautaire du 08/03/2018 ;
SIRET : 24460053200026

- Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics sur les groupements de commandes
- Considérant que cette démarche réside dans l'intérêt que présente cette mise en commun des moyens en termes de centralisation de tous les besoins du groupement, et de la mise en œuvre de consultation favorisant les économies d'échelles.

Ont convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande constitué entre la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne et la Communauté de communes du Quercy Blanc en vue de la passation d'un marché public lancé en procédure adaptée pour le recrutement des services d'un bureau d'étude pour l'accompagnement organisationnel, juridique et financier dans le cadre de l'évolution de la structuration de la compétence office de tourisme à l'échelle des 4 intercommunalités, conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément à l'article 28-III-alinéa 2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le présent groupement est constitué selon une forme d'intégration totale.

ARTICLE 2 : Désignation et rôle du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recenser les besoins de chaque membre qui les a préalablement définis ;
- Etablir le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à l'organisation de l'ensemble des procédures prévues ;
- Signer et notifier le marché pour l'ensemble du groupement ;
- Assurer la transmission au contrôle de légalité ;
- Organiser, s'il y a lieu, la défense du groupement, dans le cadre de la procédure de passation, si le marché fait l'objet d'une procédure précontentieuse ou contentieuse ;
- Assurer le suivi contractuel du marché public : actes modificatifs en cours d'exécution, ordres de services, exemplaire unique, reconduction des marchés à l'exclusion des commandes, paiement, pénalités propres à chaque exécutant.
- Exécuter le marché pour le compte des membres du groupement (exécution administrative, technique et comptable du marché incluant notamment le contrôle du service fait et le paiement intégral des prestations objets du marché)
- Solliciter des financements auprès des organismes financeurs

Le coordonnateur communiquera aux membres du groupement une copie de toutes les pièces du marché et des éventuels documents contractuels à venir lors de son exécution.

ARTICLE 3 : Besoins du groupement :

Les besoins des membres du groupement correspondent à la réalisation d'une prestation intellectuelle visant à faciliter l'évolution et la mutualisation de la compétence office de tourisme à l'échelle des 4 intercommunalités. Les principaux attendus de la mission portent sur les points suivants :

- Définir les différents scénarii organisationnels en matière de structuration de la compétence office de tourisme et leurs implications ;
- Assister les collectivités vers le choix du mode de gestion le plus adapté au contexte local et à la réalité touristique du territoire ;
- Faciliter la transition vers la nouvelle forme de structuration touristique à travers un accompagnement continu et renforcé sur les plans juridique, financier et organisationnel.

ARTICLE 4 - Choix des titulaires

Dans le cas de la procédure adaptée, le coordonnateur appliquera les dispositions qui lui sont propres

ARTICLE 5 – Exécution des marchés

Le coordonnateur règle l'exécution financière du marché au nom des membres du groupement.

Les Communautés de Communes respectivement de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy blanc et du Pays de Lalbenque Limogne remboursent à la Communauté d'Agglomération les sommes qu'elle a versées pour la partie du marché qui les concerne sur la base de titres de recettes et des copies des factures correspondantes émis par le coordonnateur

S'il y a lieu, le coordonnateur informera chacun des membres dans le cas où il rencontrerait des difficultés particulières dans cette exécution.

ARTICLE 6 : Dispositions financières :

Le coût prévisionnel de cette prestation est évalué à 30 000€ HT. Déduction faite des subventions sollicités auprès de la région au titre du dispositif Grand Site et auprès du GAL Grand Quercy dans le cadre des fonds Leader, le reste à charge d'autofinancement de cette prestation sera réparti au prorata de la population municipale totale des collectivités partenaires, exprimée en habitants et détaillée dans le tableau suivant.

Population des intercommunalités du groupement de commande (INSEE, 2017)

EPCI	Habitant	Poids
CA du Grand Cahors	40 919	57,1 %
CC du Quercy Blanc	7 850	11,0 %
CC de la Vallée du Lot et du Vignoble	14 670	20,5 %
CC du Pays de Lalbenque-Limogne	8 166	11,4 %
TOTAL	71 605	100,0 %

Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats des consultations et des cofinancements publics attribués pour cette opération. Les montants des subventions et des participations seront précisés à réception du choix du prestataire après mise en concurrence, puis validés en conseil communautaire en cas de modification par rapport au budget prévisionnel. Chaque membre du groupement assurera le remboursement du montant de sa participation au coordonnateur à l'issue de chacune des phases du marché.

ARTICLE 7 : Durée de la convention :

La présente convention prendra effet dès que les membres du groupement auront délibéré pour constituer le groupement. Elle sera exécutoire après signature puis transmission au contrôle de légalité et ce, pour la durée de passation et d'exécution du marché public.

ARTICLE 8 : Adhésion et retrait :**Adhésion:**

D'autres membres peuvent adhérer au groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

Cette délibération de l'assemblée délibérante est notifiée au coordonnateur.

Si l'adhésion intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, l'adhésion ne prendra effet que dans le cadre d'un nouveau marché.

Retrait:

Les membres peuvent se retirer du groupement. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Le retrait d'un membre est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 9 – Modifications de la convention :

Toute modification à la convention de groupement sera effectuée par voie d'avenants.

ARTICLE 10 – Litiges :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. A défaut, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

Le coordonnateur du groupement sera habilité à agir en justice pour les litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du marché.

Fait en 4 originaux à Cahors, le **23/05/18**

Pour la Communauté d'agglomération
du Grand Cahors

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE



Pour la Communauté de communes
de la Vallée du Lot et du Vignoble

Serge BLADINIERES

AR PREFECTURE

046-200023737-20180328-43_28_03_2018-DE
Reçu le 06/04/2018

Pour la Communauté de communes
Pays Du Quercy Blanc


Jean-Claude BESSOU

Pour la Communauté de communes du
de Lalbenque Limogne


Jacques POUGET

Maire Communautaire
33 place de la République
47130 LALBENQUE
Tél : 05 65 24 22 00
Fax : 05 65 24 50 85

